



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIEDISHEIM

Séance du 5 FEVRIER 2008

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR :

1°) Administration Générale

- Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

2°) Questions financières

- 1.02. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;
- 1.03. Liste des marchés conclus en 2007 ;
- 2.01. Fixation des taux des impositions locales pour 2008;
- 2.02. Budget primitif 2008 – Ville ;
- 2.03. Budget primitif 2008 – Eau ;
- 2.04 Budget primitif 2008 – Assainissement ;
- 2.05. Admission en non valeur ;
- 2.06. Subventions d'investissement ;
- 2.07. Dotation globale d'équipement de 2008 ;
- 2.08. Réaménagement d'un emprunt de 1.631.205 € auprès de la C.D.C. et garanti par la ville ;
- 2.09. Subventions aux associations 2008 ;
- 2.10. Subventions aux associations riedisheimaises – acomptes année 2008 ;
- 2.11. Participation aux frais de fonctionnement du collège Ste-Ursule – année scolaire 2007/2008 ;
- 2.12. Aménagement mairie : hall d'accueil – avenants aux marchés de travaux ;
- 2.13. Aire d'accueil des gens du voyage – modalités de gestion ;
- 2.14. Aménagement du carrefour du Couvent et de la RD56V – résiliation d'un marché ;
- 2.15. Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire – avenant au marché de travaux ;

3°) Biens communaux

- 3.01. Convention relative à la mise à dispositions d'un terrain communal sur Illzach en vue de l'installation d'un relais de radiotéléphonie (RFF – SNCF) ;
- 3.02. Acquisition par la ville de l'emprise foncière bordant la copropriété « Résidence de l'Horloge – Parc des Citadins ».

ADMINISTRATION GENERALE.

1.02. DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal pour un certain nombre de missions spécifiquement énumérées par cet article, entre autres :

« d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions judiciaires, civiles et pénales, ainsi que devant les juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ».

- **LITIGE SCI VINCI- OPERA CONSTRUCTION/VILLE
DESISTEMENT D'INSTANCE**

La Ville a vendu à la S.C.I. LE VINCI, un terrain à bâtir de 12 a 32 ca, situé à l'angle des rues de Mulhouse et de la Marne.

Un permis de construire a été délivré par la Ville le 14 septembre 2002 à la S.A. OPERA CONSTRUCTION, et transféré par la suite à la S.C.I. LE VINCI, pour la construction du programme immobilier "LE LEONARDO".

En date du 25 février 2004, à la demande desdites sociétés, Maître Jean-Pierre SCHOTT, Huissier de Justice, a notifié à la Ville une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE, aux fins d'appeler la Ville en garantie dans le cadre d'un litige qui les oppose aux époux Martin HETT, propriétaires du terrain contigu à la construction qu'elles viennent d'ériger.

En effet, les époux HETT, qui ont confié la défense de leurs intérêts à Maître Gilbert HERR, Avocat au Barreau de MULHOUSE, soutiennent que le muret situé en limite des propriétés, démolé dans le cadre de cette construction, était non pas la propriété privative de la S.C.I. LE VINCI, mais un mur mitoyen entre les deux propriétés et demandent de ce fait, réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi.

Après négociation, un protocole d'accord transactionnel est intervenu entre les époux Martin HETT et la SCI VINCI mettant ainsi définitivement un terme au litige opposant les parties.

Par Jugement du TGI de MULHOUSE du 23 novembre 2007, le Tribunal a pris acte de l'accord intervenu entre les parties. Il a également constaté le désistement de Monsieur et Madame Martin HETT de l'instance, a donné acte à la SCI VINCI et à la SA OPERA CONSTRUCTION de leur désistement à l'égard des appelés en garantie et a condamné ces sociétés aux dépens.

« de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il s'agit des marchés d'un montant inférieur au seuil de 210.000,- euros HT énoncés à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

- **Installation d'un système de communication et de téléphonie sur IP**

Des crédits ont été affectés pour l'installation d'un système de communication et de téléphonie sur IP et applications réseaux pour les sites de la Mairie, le Centre Technique Municipal et les Services Sociaux à Riedisheim.

Cette opération, qui relève de la catégorie « services » concerne la fourniture, la pose et le paramétrage d'une application de téléphonie sur IP, est suivie par la Cellule des Moyens Généraux.

Ces prestations ont été subordonnées à une procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics (2006), et n'est ni décomposée en tranches, ni répartie en lots.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une mise en concurrence effective dans deux catégories de supports écrits, la presse écrite et un avis court sur le site Internet de la Ville, trois prestataires de service ont répondu, TRUSTINFO, ALSATEL et CLEMESSEY TELECOMMUNICATIONS.

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse, établie sur la base des critères de jugement fixés à l'article 6.1 du règlement de la consultation a été confiée à la Cellule des Moyens Généraux.

De la lecture des opérations d'analyses, de vérification et de négociation des offres, il ressortait que des modifications quant aux spécifications des prestations devaient être apportées au cahier de charges émis par la ville notamment en ce qui concerne

- la nécessaire définition du contenu (détail des prestations et modalités d'exécution) du contrat de maintenance prévu en option ;
- des positions techniques (telles que le poste Wifi entre la Mairie et le CTM) et les équipements informatiques (modalités d'exécution du recettage).

Par voie de conséquence, le pouvoir adjudicateur, a décidé de ne pas donner suite à la procédure de marché énoncée ci-dessus, aux motifs que les changements devant être apportés au cahier de charge, entraînaient une modification importante de la commande initiale et ne s'inscrivaient plus dans les objectifs du marché.

Aussi pour aboutir aux résultats souhaités et afin de s'assurer de l'ensemble des garanties nécessaires au bon fonctionnement desdites prestations, la ville se fait assister d'un cabinet spécialisé chargé de la rédaction d'un nouveau cahier de charges et de l'analyse des futures nouvelles offres.

A l'issue de cette phase d'études, une nouvelle procédure adaptée sera mise en œuvre et dans les conditions fixées à l'article 28 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Les décisions prises par le Maire, en vertu de ces dispositions, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 29 novembre 2007,

- ***PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le Conseil Municipal les 17 mars 2001 et 1^{er} septembre 2005.***

1.03. LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2007

En application des dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics (2006) et de l'arrêté du 26 décembre 2007, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services conclus par la ville, au cours de l'année 2007, sont énoncés et publiés comme suit :

MARCHES DE TRAVAUX		
	Objet du marché Date de notification du marché	Attributaire/Code postal/
De 4.000 € HT à 19.999,99 € HT	Aménagement bureaux Mairie : Service Culture – Enfance Sports et Service Etat Civil LOT 01 : Fourniture et pose de revêtement mural	S.P.F. – 68300 Notifié 25/01/2007
	Aménagement bureaux Mairie : Service Culture – Enfance Sports et Service Etat Civil LOT 04 : Fourniture et pose de courants faibles	CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS – 68069 Notifié 25/01/2007
	Aménagement bureaux Mairie : Service Culture – Enfance Sports et Service Etat Civil LOT 08 : Fourniture et pose de menuiseries bois	B'EST – BUREAU DE L'EST - 68200
	Réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage LOT 03 : Démolition – désamiantage	BARUCH et FISCH – 67218 Notifié 06/03/2007
	Réfection des sanitaires au CCL LOT 01 : Fourniture et pose de carrelage	PACOBAT – 68200 Notifié 25/06/2007
	Remplacement des portes sectionnelles – Caserne des Sapeurs-Pompiers	BN France 2000 – 67450 Notifié 02/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 12 : Peinture	ONIMUS – 68260 Notifié 26/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire	MATHEIS – 68190 Notifié 26/11/2007

	LOT 15: Chape	
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 21 : Echafaudages	LOC ECHA – 68130 Notifié 26/11/2007
	Aménagement Mairie : hall d'accueil LOT 01 : Fourniture et pose de carrelage	PACOBAT – 68200 Notifié 05/12/2007
	Aménagement Mairie : hall d'accueil LOT 03 : Fourniture et pose de mobilier	B'EST – BUREAUX DE L'EST – 68400 Notifié 05/12/2007
	Aménagement Mairie : hall d'accueil LOT 04 : Fourniture et pose de revêtement mural	KAISER – 68200 Notifié 05/12/2007
De 20.000 € HT à 49.999 € HT	Aménagement bureaux Mairie : Service Culture – Enfance Sports et Service Etat Civil LOT 06 : Fourniture et pose de mobiliers	B'EST – BUREAU DE L'EST – 68200 Notifié 25/01/2007
	Travaux d'aménagement Ecole Maternelle Pasteur Ecole Primaire Bartholdi LOT 02: Revêtement mural	ONIMUS – 68260 Notifié 28/06/2007
	Travaux d'aménagement Ecole Maternelle Pasteur Ecole Primaire Bartholdi LOT 03: Couverture – Zinguerie	ZAEGEL – 68110 Notifié 28/06/2007
	Travaux d'aménagement Ecole Maternelle Pasteur Ecole Primaire Bartholdi LOT 04: Menuiserie PVC	NORBA – 67110 Notifié 28/06/2007
	Travaux de voiries LOT 02 : Travaux de réfection de la rue de la Navigation	GANTER LAVIGNE – 68392 Notifié 23/07/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 02 : Espaces Verts	GIAMBERINI et GUY - 68230 Notifié 26/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 07 : Menuiserie extérieure bois – Protection solaire	Menuiserie BADER – 68510 Notifié 26/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 11 : Ascenseur	THUSSENKRUPP – 67802 Notifié 26/11/2007

	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 13 : Carrelage	CAMPEIS – 68016 Notifié 26/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 14 : Sol souple	G.S.B. – 67440 Notifié 26/11/2007
De 50.000 € HT à 89.999 € HT	Travaux de câblage et éléments actifs en informatique sur les sites de la Mairie – du CTM et la Bibliothèque Municipale	CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS – 68069 Notifié 13/04/2007
	Travaux d'aménagement Ecole Maternelle Pasteur Ecole Primaire Bartholdi LOT 01 : Revêtement de sols	CREASOL – 68200 Notifié 29/06/2007
	Travaux de voiries LOT 01 : Cheminement piétons rue de Bâle – RD66	GANTER LAVIGNE – 68392 Notifié 23/07/2007
	Travaux de voiries LOT 03 : Aménagements arrêts de bus	GANTER LAVIGNE – 68392 Notifié 23/07/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 01 : Terrassement voirie	T.P.V. – 68420 Notifié 26/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 04: Structure métallique	MULLER ROST – 68297 Notifié 26/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 09: Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds	OLRY CLOISONS – 68230 Notifié 26/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 10 : Menuiserie intérieure bois – Mobilier	Menuiserie BREY – 68890 Notifié 26/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 16 : Sanitaires	LABEAUNE – 68280 Notifié 26/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire LOT 17 :	CUISINE PRO – 67990 Notifié 26/11/2007
	Construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire	T.P.V. – 68420 Notifié 26/11/2007

	LOT 19 : Assainissement	
De 90.000 € HT à 132.999 € HT	Aménagement de la rue de la Marne – Tronçon compris entre la rue Pasteur et l’avenue G. Dollfus	LINGENHELD – 68127 Notifié 02/07/2007
	Aménagement de la rue de la Wanne – Tronçon compris entre le Carrefour du Couvent et la rue de la Lisière	GANTER LAVIGNE – 68392 Notifié 09/07/2007
	Construction d’un restaurant scolaire et d’un accueil de loisirs périscolaire LOT 06 : Etanchéité	CURIEN – 88161 Notifié 26/11/2007
De 133.000 € HT à 205.999 € HT	Réalisation d’une aire d’accueil des gens du voyage LOT 02 : Bâtiments	BATICO – 88120 Notifié 06/03/2007
	Construction d’un restaurant scolaire et d’un accueil de loisirs périscolaire LOT 05: Bardage et ossature bois	GROSS – 68200 Notifié 26/11/2007
	Construction d’un restaurant scolaire et d’un accueil de loisirs périscolaire LOT 18 : Electricité – Photovoltaïque	CET – 68290 Notifié 26/11/2007
De 206.000 € HT à 999.999 € HT	Réalisation d’une aire d’accueil des gens du voyage LOT 01 : V.R.D.	GANTER LAVIGNE – 68390 Notifié 06/03/2007
	Construction d’un restaurant scolaire et d’un accueil de loisirs périscolaire LOT 03 : Gros-œuvre	GHERARD – 68120 Notifié 26/11/2007
	Construction d’un restaurant scolaire et d’un accueil de loisirs périscolaire LOT 08 : Menuiserie extérieure alu – Vitrierie – Serrurerie	SERO PVC – 43301 Notifié 26/11/2007
	Construction d’un restaurant scolaire et d’un accueil de loisirs périscolaire LOT 20 : Chauffage – ventilation – ECS solaire	LABEAUNE – 68280 Notifié 26/11/2007
	Programme d’entretien de la voirie	COLAS-EST – 68120 Notifié 18/12/2007 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 4 années
De 1.000.000 € HT à 2.999.999,99 € HT	/	

De 3.000.000 € HT à 5.149.999 € HT	/	
De 5.150.000 et plus	/	
MARCHES DE FOURNITURES		
	Objet du marché Date de notification du marché	Attributaire/Code postal/
De 4.000 € HT à 19.999,99 € HT	Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement estival de la ville	RITTER – 68400 Notifié 30/01/2007
	Aménagement bureaux Mairie : Service Culture – Enfance Sports et Service Etat Civil LOT 05 : Fourniture et pose de courants forts	WILLY LEISSNER – 68270 Notifié 25/01/2007
	Acquisition de matériel informatique LOT 04 : Sauvegarde de données informatiques Mairie	TRUSTINFO – 68110 Notifié 29/01/2007
	Acquisition de matériel informatique LOT 05 : Complément d'acquisition matériel informatique	TRUSTINFO – 68110 Notifié 29/01/2007
	Achat de motos – Police Municipale	VOSS MOTOS-CYCLES – 68400 Notifié 15/03/2007
	Fourniture et livraison de livres – Bibliothèque Municipale Lot 01 : Livres neufs adultes et jeunesse – romans, albums, BD et documentaires	Relais FNAC – 68090 Notifié 20/03/2007 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 3 années.
	Réfection des sanitaires au CCL LOT 03: Fourniture cloisons bois	France EQUIPEMENT – 70190 Notifié 11/07/2007
	Fournitures scolaires destinées à l'enseignement préélémentaire et élémentaire LOT 01 : Cahiers – Papeteries – Articles de bureau – Arts plastiques – Matériel de peinture – Cartouches imprimantes	HISLER EVEN – 68390 Notifié 29/06/2007 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 3 années

	Fournitures scolaires destinées à l'enseignement préélémentaire et élémentaire LOT 03 : Jeux éducatifs et pédagogiques – Matériel pour petites activités sportives	HISLER EVEN – 68390 Notifié 29/06/2007 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 3 années
	Fournitures scolaires destinées à l'enseignement préélémentaire et élémentaire LOT 02 : Manuels scolaires – Albums – Logiciels - CD	PICHON PAPETERIES – 42353 Notifié 18/07/2007
	Fourniture et livraison de plantes pour le fleurissement automnal de la ville LOT 01 : Plantes	RITTER – 68400 Notifié 25/07/2007
	Fourniture, installation et configuration informatique réseau Mairie	TRUSTINFO – 68110 Notifié 26/07/2007
	Aménagement Mairie : hall d'accueil LOT 02 : Fourniture matériel courant fort	3D ECLAIRAGE – 68270 Notifié 26/07/2007
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	/	
De 50.000 € HT à 89.999,99 € HT	/	
De 90.000 € HT à 132.999 €,99 HT	/	
De 133.000 € HT à 205.999 € HT	/	
De 206.000 € HT à 999.999,99 € HT	/	
De 1.000.000 € HT à 2.999.999,99 € HT	/	
De 3.000.000 € HT à 5.149.999 € HT	/	
De 5.150.000 € HT et plus	/	

MARCHES DE SERVICES		
	Objet du marché Date de notification du marché	Attributaire/Code postal/
De 4.000 € HT à 19.999,99 € HT	Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux	ONET SERVICES – 25420 Notifié 16/04/2007
	Refonte du site internet de la ville LOT 01 : Conception du site	INOVAGORA – 60200 Notifié 06/08/2007
De 20.000 € HT à 49.999,99 € HT	Locations de chapiteaux et tentes pour expositions et manifestations	LES CHAPITEAUX DU RHIN – 68490 Notifié 22/01/2007
	Entretien des voiries communales – Travaux de point à temps	MATROL – 68790 Notifié 05/10/2007
De 50.000 € HT à 89.999,99 € HT	/	
De 90.000 € HT à 132.999,99 € HT	/	
De 133.000 € HT à 205.999,99 € HT	/	
De 206.000 € HT à 999.999,99 € HT	Mission de gestion du Centre de Loisirs sans hébergement	Fédération Départemen- tale des Foyers Clubs du Haut-Rhin – 68200 Notifié 24/07/2007 Durée du marché : 1 année reconductible par voie expresse dans la limite de 4 années
De 1.000.000 € HT à 2.999.999,99 € HT	/	
De 3.000.000 € HT à 5.149.999 € HT	/	
De 5.150.000 € HT et plus	/	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après information des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***PREND CONNAISSANCE de la passation des marchés précités pour l'année 2007.***

QUESTIONS FINANCIERES.**2.01. FIXATION DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES
POUR 2008.**

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux des impositions directes locales pour l'année en cours.

Pour 2007, les taux des différentes taxes locales ont été fixés à 14,38 % pour la taxe d'habitation, 17,07 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 50,02 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La taxe professionnelle, quant à elle, est perçue par la Communauté de Communes des Collines depuis le 1^{er} janvier 2002 au travers de la taxe professionnelle unique.

Il est rappelé que toutes les bases d'imposition des taxes ont été actualisées par la Loi de Finances pour l'année 2008 de 1,6 %.

Les services de la Trésorerie de Mulhouse Couronne n'ont à ce jour pas encore communiqué les bases d'imposition pour 2008.

Bases et produits de 2007

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2007</u>	<u>BASES 2007</u>	<u>PRODUITS 2007</u>
Taxe d'habitation	14,38 %	16.915.000	2.432.377
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17,07 %	11.271.000	1.923.960
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	50,02 %	37.100	18.557
TOTAUX			4.374.894

La Commission de Finances, dans sa séance du 14 janvier 2008, a examiné ce point et a proposé une augmentation des taux de 1,9 %, et ceci pour essentiellement faire face à l'augmentation des annuités d'emprunts suite au prêt contracté en 2007 et permettre le maintien de l'autofinancement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,

avec quatre oppositions (Mme ROHRBACHER Marthe, MM. MOINE Gérard, OLIVIER Jean-Louis et Mme BOUEDO Jeanne), et une abstention (M. ABRAHAM Jean-Paul),

Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 14 janvier et 5 février 2008,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2008 à :

- **14,65 % pour la taxe d'habitation,**
- **17,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **50,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

2.02. BUDGET PRIMITIF 2008 – VILLE.

Le budget primitif proposé pour 2008, qui prévoit un vote par nature avec une présentation fonctionnelle, fait suite au débat d'orientation budgétaire du 20 décembre 2007 qui a tracé les grandes lignes de cet exercice.

Globalement, en section de fonctionnement, les ouvertures de crédits de dépenses ont été proposées en tenant compte de l'évolution des charges liées à l'augmentation du coût de la vie, à l'évolution des frais de personnel et des subventions aux associations ou des participations aux établissements de coopération intercommunal

Les recettes, quant à elles, ont été évaluées sans tenir compte d'une augmentation de la pression fiscale liée à une hausse des taux et par rapport aux éléments transmis par les services de l'Etat pour les différentes dotations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement, à ce jour, est équilibrée à 9.603.500.- €.

Les recettes sont réparties comme suit :

013 Atténuation des charges	458.000.- €
Dans ce chapitre sont repris les remboursements de traitements par la Communauté de Communes des Collines, par l'assurance relative aux risques statutaires du personnel et les reversements par l'Etat pour les contrats d'avenir.	

70 Produits des services du domaine et ventes diverses **299.000.- €**

Ce chapitre comprend, principalement, le paiement des repas au restaurant scolaire et les remboursements de frais (annuité d'un prêt remboursé par la Communauté de Communes des Collines)

73 Impôts et taxes **5.334.000.- €**

Dans ce chapitre figurent les impôts locaux pour 4.380.000.- € l'attribution de compensation pour 372.000.- € et la taxe additionnelle aux droits de mutation de 400.000.- €

74 Dotations et participations **3.263.500.- €**

C'est dans ce chapitre que figurent principalement la dotation globale de fonctionnement pour 1.780.000.- € et les attributions du fonds départemental de taxe professionnelle pour 650.000.- € et la dotation de solidarité urbaine pour 169.000.- €.

75 Autres produits de gestion courante **243.000.- €**

Ce chapitre reprend essentiellement les loyers encaissés par la Ville de la Résidence pour Personnes Agées et les différents immeubles communaux

77 Produits exceptionnels **6.000.- €**

Dans ce chapitre figurent notamment les remboursements de sinistres

Les dépenses sont réparties comme suit :

Chapitre 011 Charges de gestion générale **2.256.250.- €**

Elles comprennent essentiellement l'ensemble des fournitures administratives, les acquisitions pour l'entretien des bâtiments, les contrats de maintenance, les travaux d'entretien faits par les entreprises, les assurances, les fluides, les carburants et les produits d'entretien

Chapitre 012 Charges de personnel **4.503.400.- €**

Ce chapitre comprend les rémunérations et les charges de l'ensemble du personnel

Chapitre 014 Atténuation de produits **222.000.- €**

Ce chapitre reprend les reversements au SIZIRM d'une part du fonds départemental de taxe professionnelle

Chapitre 65	Autres charges de gestion Courante	1.938.200.- €
Ce chapitre reprend essentiellement les subventions et les participations		
Chapitre 66	Charges financières	295.000.- €
Ce montant correspond au remboursement des intérêts de la dette, hors emprunts nouveaux		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	19.500.- €
Ce chapitre comprend notamment les bourses et les prix		
Chapitre 042	Dotations aux amortissements et Provisions	283.000.- €
Il s'agit des écritures d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	86.150.- €
Ce montant ajouté aux amortissements constitue l'autofinancement dégagé pour les travaux neufs, soit 369.150.- €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de la section d'investissement sont à ce jour évaluées à 1.569.250.- € et ceci sans nouvel emprunt. Le détail est le suivant :

Compensation de la TVA	490.000.- €
Taxe Locale d'Équipement	30.000.- €
Subventions d'équipement	565.100.- €
Vente de terrains et immeubles bâtis	55.000.- €
Prélèvement	369.150.- €
Divers	30.000.- €
DGE	30.000.- €

En dépenses, des propositions d'ouvertures de crédits, d'un montant de 5.931.600.- €, ont été enregistrées.

Un financement complémentaire par voie d'emprunt devra être souscrit pour faire face à ces propositions, d'un montant de 4.362.350.- €.

Parmi les dépenses de la section d'investissement figurent prioritairement les crédits nécessaires au financement des autorisations de programme adoptées par le Conseil municipal pour les opérations suivantes :

Aménagement local accueil loisirs périscolaire et restaurant scolaire	1.770.000.- €
Aménagement de l'aire pour les gens du voyage	866.000.- €

Les principales dépenses de la section d'investissement en dehors de ces autorisations de programmes sont les suivantes :

Remboursement de la dette (capital)	800.000.- €
Centre culturel	230.000.- €
Ecoles primaires	162.600.- €
Eclairage public	150.000.- €
Signalisation	58.000.- €
Voirie	1.417.500.- €

Le détail des propositions d'ouverture de crédits figure dans les documents annexés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

***Après en avoir délibéré, à la majorité des voix,
avec quatre oppositions (Mme ROHRBACHER Marthe, MM. MOINE
Gérard, OLIVIER Jean-Louis et Mme BOUEDO Jeanne),***

***Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies,
respectivement séances des 14 janvier et 5 février 2008,***

***- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le budget primitif de l'exercice
2008 de la Ville pour un montant global de 15.535.100.- €, par un
vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à
procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :***

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	9.603.500.- €
CHAPITRES		
013	Atténuation de charges	458.000.- €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	299.000.- €
73	Impôts et taxes	5.334.000.- €
74	Dotations et participations	3.263.500.- €
75	Autres produits de gestion courante	243.000.- €
77	Produits exceptionnels	6.000.- €

	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	9.603.500.- €
CHAPITRES		
011	Charges à caractère général	2.256.250.- €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4.503.400.- €
014	Atténuation de produits	222.000.- €
023	Virement à la section d'investissement	86.150.- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	283.000.- €
65	Autres charges de gestion courante	1.938.200.- €
66	Charges financières	295.000.- €
67	Charges exceptionnelles	19.500.- €

	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	5.931.600.- €
CHAPITRES		
021	Virement de la section de fonctionnement	86.150.- €
024	Produit des cessions	55.000.- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	283.000.- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	520.000.- €
13	Subventions d'investissement	595.100.- €
16	Emprunts et dettes assimilées	4.392.350.- €

	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	5.931.600.- €
CHAPITRES		
16	Emprunts et dettes assimilées	800.000.- €
20	Immobilisations incorporelles	28.000.- €
21	Immobilisations corporelles	123.200.- €
23	Immobilisations en cours	4.970.400.- €
26	Participations et créances rattachées à des participations	10.000.- €

2.03. BUDGET PRIMITIF 2008 – EAU.

Le service de l'Eau est doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 modifiée depuis le 1^{er} janvier 2003.

Des ouvertures de crédits pour un montant de 436.000.- € figurent à ce budget, soit :

273.000.- € en section d'investissement

163.000.- € en section de fonctionnement

Les principales ressources et dépenses de ce budget sont constituées par :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

163.000,00 € produit de la surtaxe d'eau (part du prix de l'eau destinée aux travaux d'extension et de renforcement du réseau sur le territoire de la RIEDISHEIM)

DEPENSES

97.000,00 € dotation aux amortissements
 23.800,00 € remboursement de la dette
 41.200,00 € autofinancement (part des ressources de fonctionnement transférées en section d'investissement pour le financement de travaux neufs)
 1.000,00 € divers

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

41.200,00 € contrepartie du prélèvement
 97.000,00 € amortissement du réseau
 134.800,00 € emprunt

DEPENSES

232.000,00 € travaux neufs
 41.000,00 € remboursement de la dette

Le programme des travaux arrêtés avec les représentants du Service des Eaux de la Ville de Mulhouse est le suivant :

10.000,00 € HT Rue de la Hardt, poteau d'incendie et modification
 branchement
 120.000,00 € HT Avenue Gustave Dollfus, tronçon Kullmann + poteau
 d'incendie
 75.000,00 € HT Rue de la Forêt, tranche 3
 6.000,00 € HT Branchement bornes fontaines places de jeux
 21.000,00 € HT Parking rue de Habsheim
 232.000,00 € HT TOTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 14 janvier et 5 février 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le budget primitif de l'Eau de l'exercice 2008 pour un montant global de 436.000.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	163.000.- €
CHAPITRES		
70	Vente produits fabriqués, prestations des services, marchandises	163.000.- €

	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	163.000.- €
CHAPITRES		
011	Charges à caractère général	1.000.- €
023	Virement à la section d'investissement	41.200.- €
66	Charges financières	23.800.- €
68	Dotations aux amortissements et provisions	97.000.- €

	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	273.000.- €
CHAPITRES		
021	Virement de la section de fonctionnement	41.200.- €
16	Emprunts et dettes assimilées	134.800.- €
28	Amortissements des immobilisations	97.000.- €

	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	273.000.- €
CHAPITRES		
16	Emprunts et dettes assimilées	41.000.- €
23	Immobilisations en cours	232.000.- €

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'exécution du programme précité des travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau par le service des eaux de la ville de Mulhouse pour un montant total de 232.000,00 € HT et autorise le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

2.04. BUDGET PRIMITIF 2008 – ASSAINISSEMENT.

La gestion du service de l'Assainissement relève d'un budget autonome doté de l'autonomie financière et régit par les règles de la comptabilité M 4 modifiée depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Ville a délégué au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM) la gestion de son réseau d'assainissement, lequel l'a affermé à la Lyonnaise des Eaux.

Depuis lors, les principales opérations figurant au budget de l'Assainissement sont constituées par les participations versées au SIVOM.

Les ouvertures de crédits pour un montant de 321.000.- € figurent à ce budget, soit :

6.500.- € pour la section d'investissement
314.500.- € pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

261.500,00 € produit de la redevance d'assainissement
46.000,00 € redevance versée par la Lyonnaise des Eaux en sa qualité de fermier
7.000,00 € remboursement de l'annuité de la dette par le SIVOM, droit de raccordements

DEPENSES

314.000,00 € participations au SIVOM
500,00 € intérêts de la dette

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES.

6.500,00 € remboursement de la dette en capital par le SIVOM

DEPENSES

6.500,00 € remboursement de la dette

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 14 janvier et 5 février 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2008 pour un montant global de 321.000.- €, par un vote des crédits par nature et par chapitre, le Maire étant autorisé à procéder à des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre :

	<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	314.500.- €
CHAPITRES		
70	Vente produits fabriqués, prestations de Services, marchandises	267.500.- €
75	Autres produits de gestion courante	46.000.- €
76	Produits financiers	1.000.- €
	<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	314.500.- €
CHAPITRES		
66	Charges financières	500.- €
67	Charges exceptionnelles	314.000.- €
	<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	6.500.- €
CHAPITRES		
10	Dotations, fonds divers et réserves	6.500.- €
	<u>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	6.500.- €
CHAPITRES		
16	Emprunts et dettes assimilées	6.500.- €

2.05. ADMISSION EN NON VALEUR

Les services de la Trésorerie de Mulhouse Sud ont transmis à la Ville un état relatif à une créance irrécouvrable d'un montant de **988,98 € et de 879,90 €**

Le 1er montant correspond à un titre émis et dont le comptable ne peut pas recouvrer le montant et qui concerne des frais relatif au remplacement d'un candélabre renversé lors d'un accident de la circulation survenu le 10 mars 2002 et le deuxième montant lui correspond à des loyers impayés d'un logement

communal dont le locataire bénéficie d'une procédure de rétablissement personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis de la Commission de Finances et des Commissions Réunies, respectivement séances des 14 janvier et 5 février 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non valeur du titre ci- dessus ;***
- ***AUTORISE l'établissement d'un mandat d'annulation, d'un montant de 1.868,88 €, chapitre 65.***

<p>2.06. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</p>
--

Dans le cadre des budgets primitifs de la Ville pour l'année 2008, des opérations ont été inscrites pour être réalisées au cours de l'exercice 2008 et des exercices à venir, à savoir :

- Divers travaux de maintenance à l'école élémentaire Lyautey II ;
- Grosses réparations de la toiture du centre culturel;
- Aménagement de la rue Poincaré;

Au titre de ces opérations, la Ville est à même de solliciter une aide financière, notamment du Département.

Pour compléter les dossiers de demandes de subventions, il y a lieu de produire une délibération du Conseil municipal approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- **APPROUVE les réalisations des opérations suivantes :**
 - **Divers travaux de maintenance à l'école élémentaire Lyautey II ;**
 - **Réparation de la toiture du centre culturel;**
 - **Aménagement de la rue Poincaré;**

- **PRECISE que ces opérations figurent aux différents budgets de la Ville sous les imputations suivantes :**
 - **Fonction 212 article nature 2313008 Divers travaux de maintenance à l'école élémentaire Lyautey II ;**
 - **Fonction 33 article nature 231018 Grosses réparations de la toiture du centre culturel;**
 - **Fonction 822 article nature 2315055 Aménagement de la rue Poincaré;**

- **AUTORISE la réalisation des demandes de subventions correspondantes.**

2.07. DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DE 2008.

La Dotation Globale d'Équipement (DGE) a été instituée par l'État aux termes de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 pour contribuer au financement des investissements des communes et de leurs groupements.

Dans le cadre du pacte de stabilité financière avec les collectivités locales concrétisé par la loi de finances pour 1996, les modalités d'attribution de cette dotation ont été modifiées, celle-ci prend désormais la forme de subventions spécifiques par opération.

Une commission départementale composée de représentants des maires et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale dont la population n'excède pas 20 000 habitants désignés par l'association des maires, fixe chaque année la catégorie d'opérations prioritaires et dans les limites fixées par décret en Conseil d'État, les taux minima et maxima de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Cette commission a retenu, pour l'année 2008, les dossiers susceptibles d'être pris en compte au titre de la dotation globale d'équipement pour 2008.

Parmi les catégories d'opérations subventionnables figurent l'achat de défibrillateurs automatiques et l'éclairage public par candélabres des rues et places.

Les opérations suivantes sont susceptibles d'être retenues au titre de la DGE de l'année 2008.

ACHAT DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATIQUES :

- Achat de défibrillateurs automatiques externes

Coût d'acquisition	5.786,50 € HT
	6.920,65 € TTC

ECLAIRAGE PUBLIC par candélabres des rues et des places :

Rue de l'école :

- Remplacement des mâts galva de 4m et vétustes par des mâts plus esthétiques et des luminaires plus performants :

Coût estimatif des travaux	11.638,50 € HT
	13.919,65 € TTC

Rue Gambetta :

- Remplacement des candélabres et luminaires existants pour un éclairage plus esthétique et plus performant :

Coût estimatif des travaux	25.897,50 € HT
	30.973,41 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'achat de défibrillateurs automatiques et ADOPTE le plan de financement correspondant par fonds propres et subvention éventuelle d'organisme privé ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la réalisation du programme d'éclairage public précité et ADOPTE le plan de financement, par fonds propres, de ces travaux ;***
- ***SOLLICITE les subventions correspondantes au titre de la Dotation Globale d'Equipement.***

2.08. REAMENAGEMENT D'UN EMPRUNT de 1.631.205.- € auprès de la C.D.C. et garanti par la Ville.

Lors de sa séance du 25 janvier 1993, la Ville de RIEDISHEIM avait accordé sa garantie pour un emprunt de 1.631.204,48 € contracté par HABITAT FAMILIAL D'ALSACE destiné à financer la construction de 32 logements, Résidence CATALPA, rue de la Hardt à RIEDISHEIM.

Par délibération du 25 mars 1997, la garantie accordée a été modifiée suite à une demande d'allongement de la durée d'amortissement.

Par son envoi du 11 janvier 2008, HABITAT FAMILIAL D'ALSACE nous informe qu'elle a obtenu l'accord de la C.D.C. pour réaménager l'emprunt contracté pour le capital restant dû au 31.12.2007, soit 1.412.937,76 €.

Une nouvelle délibération de garantie est donc nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT, et ceci conformément au modèle type de délibération transmis par HABITAT FAMILIAL D'ALSACE.***

HABITAT FAMILIAL D'ALSACE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, soit :

Capital restant dû : 1.412.937,76 €
Taux d'intérêts : 4,20 %
Durée : 25 ans
Index Livret A
Progressivité des échéances : 0,505 %
Stock d'intérêts : 17.594,35 €

du prêt initialement garanti par la Commune de RIEDISHEIM.

En conséquence, la Commune de RIEDISHEIM est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement du prêt.

La garantie de la Commune de RIEDISHEIM est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- VU l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier ;

- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code Civil ;

ARTICLE 1 : La Commune de RIEDISHEIM accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé ci-devant, selon les conditions définies à l'article 3, contracté par HABITAT FAMILIAL D'ALSACE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Commune de RIEDISHEIM s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont les suivantes :

Capital restant dû : 1.412.937,76 €
Taux d'intérêts : 4,20 %
Durée : 25 ans
Index Livret A
Progressivité des échéances : 0,505 %
Stock d'intérêts : 17.594,35 €

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur la base du taux du Livret A, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt ci-dessus jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de RIEDISHEIM s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

2.09. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2008

① La Ville de Riedisheim verse chaque année une subvention de fonctionnement aux quatre associations répertoriées dans le tableau ci-après, qui renouvellent leur demande pour cet exercice :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2007	DEMANDE 2008
Amicale du Personnel Communal <i>(animations en faveur du personnel communal)</i>	35.000 €	37.000 €
Office Municipal des Sports et Arts Populaires (OMSAP) <i>(actions en faveur du sport et de la culture)</i>	80.000 €	82.000 € <i>(dont 3.000 € pour remboursement avance spectacle « sorcière éphémère » fête citrouille 2007)</i>
Musique Municipale Union - section harmonie - orchestre Arpeggio - école de musique	80.000 € 12.500 € 4.000 € 63.500 €	94.500 € 13.700 € 4.800 € 76.000 €
Association du Centre Culturel et des Loisirs (A.C.C.L.) <i>(gestion du centre culturel)</i>	néant <i>(a fonctionné sur les réserves)</i>	90.000 € <i>(dont 15.000 € pour les cachets des cliques du carnaval)</i>

② Par ailleurs, trois associations ont sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2008 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2007	DEMANDE 2008
Prévention Routière - Colmar <i>(formation des jeunes riedisheimois en milieu scolaire)</i>	170 €	175 €
Université Populaire - Mulhouse <i>(Programme culturel et d'éducation populaire pour 1600 Riedisheimois)</i>	1.180 €	1.200 €
Société de Tir - Riedisheim <i>(organisation du bal de carnaval au centre culturel)</i>	1.500 €	1.500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement aux quatre associations riedisheimois ayant un lien direct avec la Ville de subventions de fonctionnement pour l'année 2008, conformément au tableau ① ci-dessus pour un montant total de 303.500 € ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement aux trois associations répertoriées dans le tableau ② ci-dessus, de subventions exceptionnelles pour l'année 2008, d'un montant total de 2.875 € ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants sur ceux inscrits au budget de la Ville, chapitre 65.***

2.10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS RIEDISHEIMOISES ACOMPTES ANNEE 2008

① **L'OMSAP** est chargé de procéder chaque année au calcul des subventions allouées aux associations sportives et culturelles riedisheimois, au vu des grilles de critères que ces dernières lui transmettent régulièrement à l'automne.

Pour alimenter, en début d'année, la trésorerie des associations, le Comité Directeur propose de leur verser un acompte de 60 % sur le total de la subvention perçu l'année précédente ; les tableaux ci-dessous récapitulent, pour les différentes catégories d'associations, les subventions perçues en 2007 et les acomptes proposés pour 2008 :

tableau 1

ASSOCIATIONS O.M.S.	SUBVENTION TOTALE 2007	ACOMPTE 60 % 2008
A.S.C.A.R.	15.787,42 €	9.500 €
A.S.C. TENNIS CLUB	7.307,62 €	4.400 €
FOOTBALL-CLUB RIEDISHEIM	15.746,43 €	9.500 €
SOCIETE DE GYMNASTIQUE	3.184,53 €	1.920 €
QUILLES LES DOUZE	1.979,57 €	1.200 €
TIR A LA CARABINE	3.390,13 €	2.040 €
TOTAL	47.395,70 €	28.560 €

tableau 2

ASSOCIATIONS O.M.S.A.	SUBVENTION TOTALE 2007	ACOMPTE 60 % 2008
U.S.E.P. BARTHOLDI	210,00 €	130 €
GYMNASTES VOLONTAIRES	326,21 €	200 €
PECHE ET PISCICULTURE	563,63 €	340 €
SAPEURS-POMPIERS	1.208,99 €	730 €
SKI-CLUB	904,97 €	550 €
U.N.S.S.	1.061,02 €	640 €
MOTO-CLUB	110,00 €	veilleuse
CERCLE DES BOULISTES	70,00 €	veilleuse
TRIKE EST	406,92 €	250 €
TOTAUX	4.861,74 €	2.840 €

tableau 3

ASSOCIATIONS OMAP	SUBVENTION TOTALE 2007	ACOMPTE 60 % 2008
CHORALE JEAN XXIII	993,51 €	600 €
CHORALE NOTRE-DAME	86,87 €	un seul versement automne
ASSOCIATION STE-AFRE	459,31 €	280 €
PHOTO CLUB	590,11 €	360 €
CHORALE SAINTE CECILE	444,33 €	270 €
RIEDISHEIM ACCUEIL	3.631,54 €	2.200 €
PHILATELIE	467,30 €	280 €
ASSOCIATION NOTRE-DAME	149,77 €	veilleuse
ASSOCIATION JEAN XXIII	219,67 €	140 €
A.C.E.	636,04 €	400 €
AMIS DES ORGUES	483,27 €	300 €
ADAGE	1.438,29 €	900 €
A.R.C.Y.R.	1.307,04 €	800 €
SCOUTS DE FRANCE	305,00 €	190 €
AMIS DE RIEDISHEIM	1.229,15 €	740 €
J.E.C.	50 ,00 €	veilleuse
ASCAR	1.406,89 €	850 €
LUSTIGE KLIQUE	1.296,05 €	780 €
CLUB ALSACE RADIO	179,73 €	110 €
COMPAGNIE THEATRE MOSAIQUE	1.220,17 €	740 €
TENKEI BONSAÏ CLUB	337,49 €	210 €
RIEDESER WAGGES	364,45 €	220 €
TOTAUX	17.295,98 €	10.370 €

tableau 4

ASSOCIATIONS O.M.A.P.A.	SUBVENTION TOTALE 2007	ACOMPTE 60 % 2008
ARBORICULTEURS	1.293,06 €	780 €
AVICULTEURS	927,61 €	560 €
DONNEURS DE SANG	629,05 €	380 €
U.N.C.	1.377,93 €	830 €
P.E.E.P.	23,96 €	un seul versement automne
F.C.P.E.	40,40 €	un seul versement automne
PROMOTION ET SAUVEGARDE DE LA ZONE VERTE	1.217,17 €	730 €
CORVETTE CLUB	449,32 €	270 €
APERE	107,84 €	un seul versement automne
ELTERN 68	160,10 €	100 €
CENTRE DE LA FERME	823,76 €	500 €
AMIS FAIENCE SARREGUEMINES	273,59 €	170 €
APEPA	80,00 €	un seul versement automne
TOTAUX	7.403,79€	4.320€

② Par ailleurs :

- L'ASPRO RIEDISHEIM (Association pour la semaine photo) sollicite une subvention de 7.000 € (idem qu'en 2007) destinée à couvrir les frais d'organisation de la 21^{ème} semaine photographique de Riedisheim. La nouveauté 2008 consiste en la mise en place de six expositions supplémentaires dans différents lieux culturels de Riedisheim, ainsi qu'en extérieur au parc Alfred Wallach de Mulhouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement aux associations sportives et culturelles riedisheimois des acomptes de 60 % (calculés par l'OMSAP sur la base de la subvention totale 2007), conformément aux tableaux (n° 1,2,3 et 4) ci-dessus soit un montant total de 46.090 € ① ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'attribution à l'ASPRO RIEDISHEIM d'une subvention exceptionnelle de 7.000 € pour couvrir les frais d'organisation de la 21^{ème} semaine photographique ② ;***

- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 65748.**

2.11. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE STE-URSULE - Année scolaire 2007/2008

La loi du 31 décembre 1959 précise que les communes sur le territoire desquelles sont implantés des établissements scolaires privés du 1er degré sont tenues de participer chaque année aux dépenses de fonctionnement de ces écoles, sur la même base que le coût moyen des élèves externes de l'enseignement public.

Ce coût moyen comprend les frais de personnel nécessaires au fonctionnement des écoles publiques, ainsi que les frais de fonctionnement courants (eau, gaz, électricité, affranchissement, assurances).

L'établissement privé ayant passé un contrat d'association en 1961 avec l'Etat dans lequel il est stipulé que les maîtres agréés sont rémunérés directement par l'Etat, il appartient à la Ville d'honorer sa participation annuelle aux frais de fonctionnement du Collège Ste Ursule.

Dans ce contexte, le Collège Ste Ursule de Riedisheim a transmis sa demande de participation pour 89 élèves pour l'année scolaire 2007/2008.

Pour 2007/2008, le coût moyen pour un élève externe de l'enseignement primaire public (Lyautey et Bartholdi) s'élève à 245 €.

En conséquence, la participation financière de la Ville s'élève donc à

$$\mathbf{245 \text{ €} \times 89 \text{ élèves} = 21.805 \text{ €}.}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement de la participation aux frais de fonctionnement des classes primaires du***

Collège Ste Ursule de Riedisheim pour un montant de 21.805 € concernant 89 élèves pendant l'année scolaire 2007/2008 ;

- **AUTORISE le Maire à prélever les crédits correspondants au budget de la Ville, fonction 212, nature 6558.**

2.12. AMENAGEMENT MAIRIE : HALL D'ACCUEIL Avenants aux marchés de travaux

La ville a engagé les travaux de réfection et d'embellissement du hall d'accueil et des deux sas d'entrée situés au rez-de-chaussée de la Mairie, qui ont été traités par marchés séparés à la suite d'une procédure adaptée.

La maîtrise d'œuvre de cette opération, qui concerne une quatrième tranche de travaux qui s'insère dans le cadre d'une opération globale, a été confiée aux services techniques de la ville.

Au cours de l'évolution du chantier, il est apparu que des modifications, qui se traduisent par des plus-values et des moins-values, doivent être apportées aux marchés de base. Les lots concernés sont les suivants :

LOT 01 – Fourniture et pose de carrelage

Par suite du constat de la déformation du mur des sanitaires et dans un souci esthétique, l'habillage de l'un des quatre murs par un doublage en placoplâtre BA 13 est rendu nécessaire.

Par ailleurs le devis de ce marché prévoyait 28 m² de fourniture et pose de pierre calcaire de type « travertin ».

Lors de la phase études, une erreur s'est glissée dans le calcul des métrés de ce poste. Il y lieu d'inscrire, dans le cadre de celui-ci, 9 m² supplémentaires.

Ces plus-values s'élèvent à la somme de 1.385,00 € HT.

Ces travaux complémentaires peuvent être confiés, par voie d'avenant n° 01 au marché initial conclu, à la Société PACOBAT 5 rue des Forains à MULHOUSE :

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	1.385,00	HT
Soit (14%)	€	1.656,46	TTC
Le montant du marché initial de	€	9.498,99	HT
Soit	€	11.360,80	TTC

Est porté à	€	10.883,99	HT
Soit	€	13.017,26	TTC

LOT 04 – Fourniture et pose de revêtement mural

L'enlèvement du revêtement mural existant a permis de constater un taux d'humidité élevé sur la partie du mur situé sous la fresque ainsi qu'un descellement de console sur les murs du sas d'entrée et sous le support du radiateur. Ces dégradations se situent dans des zones non accessibles et non visibles.

Ces sujétions techniques imprévues nécessitent des travaux supplémentaires indispensables qui consistent en la mise en œuvre de travaux de plâtrerie pour un montant total de 1.480,00 € HT.

Leur exécution peut être confiée par voie d'avenant n° 01 au marché initial conclu à la Société KAISER 3 rue Daniel Schoen à MULHOUSE.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	1.480,00	HT
Soit (21%)	€	1.770,08	TTC
Le montant du marché initial de	€	6.868,78	HT
Soit	€	8.215,07	TTC
Est porté à	€	8.348,78	HT
Soit	€	9.985,15	TTC

LOT 06 – Fourniture et pose de revêtement de sols

Pour des raisons esthétiques, la mise en place du plancher surélevé prévu dans la zone de travail situé à l'arrière du comptoir d'accueil n'est plus rendue nécessaire.

Cette modification entraîne une moins-value de 1.105,00 € HT.

Il y a lieu de conclure un avenant n° 01 de moins-value au marché initial avec la Société CREASOL 3 rue Daniel Schoen à MULHOUSE :

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	- 1.105,00	HT
Soit	€	- 1.321,58	TTC
Le montant du marché initial de	€	1.834,89	HT
Soit	€	2.194,54	TTC
Est ramené à	€	729,89	HT
Soit	€	872,96	TTC

La Commission d'Appel d'Offres, qui siègera préalablement à la séance du Conseil Municipal, prendra connaissance des projets d'avenants ci-dessus

mentionnés, conformément à l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégation de Service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***AUTORISE l'engagement de l'exécution des travaux supplémentaires au marché initial conclu avec la Société PACOBAT pour le lot 01, la Société KAISER pour le lot 04 dans le cadre des travaux d'aménagement de la Mairie - hall d'accueil ;***
- ***ADOpte les avenants relatifs aux plus-values au titre des lots 01 et 04;***
- ***ADOpte l'avenant relatif aux moins-values au titre du lot 06 ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué de signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces avenants réglementaires de plus-values et de moins-values avec les entreprises susnommées pour les lots 01, 04 et 06 dans le cadre des travaux d'aménagement de la Mairie - hall d'accueil ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la ville, chapitre 23.***

2.13. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODALITES DE GESTION

Par délibération du 24 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une aire d'accueil de 15 places en application des dispositions de la loi Besson n° 2000 – 614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Pour réussir l'accueil de populations venant de divers horizons et présentant des modes de vie et des cultures différents, il est proposé de confier la gestion de l'aire d'accueil à un prestataire extérieur ayant des compétences spécifiques et spécialisées.

Un cahier de charges définira les missions à confier au prestataire, missions qui consisteront à :

- accueillir les gens du voyage dans la limite des places disponibles ;
- expliquer les conditions de stationnement ;
- présenter, remettre et faire appliquer le règlement intérieur ;
- enregistrer l'entrée des voyageurs ;
- désigner le lieu de stationnement ;
- dresser l'état des entrées et des sorties ;
- gérer la consommation des fluides ;
- assurer la comptabilité des équipements ;
- réaliser l'entretien courant et les petites réparations ;
- percevoir, comme régisseur des recettes, les droits de place auprès des voyageurs et les reverser au trésor public ;
- instruire tout dossier à transmettre à la collectivité ;
- informer en permanence la collectivité des faits se déroulant sur place ;
- alerter les services compétents en cas d'urgence ;

Le coût annuel de ce service est évalué à environ 45.000,00 € TTC. Une subvention annuelle d'Etat pourra être perçue par la Ville sur la base d'une convention de gestion instruite par les services de la DDASS. Elle est estimée à environ 23.840,00 €.

Les travaux de l'aire d'accueil étant en cours et l'ouverture prévue en juin/juillet, une consultation de sociétés de gestion sera lancée en février-mars 2008 selon la procédure prévue à l'article 30 du Code des Marchés Publics, pour les marchés de services ne dépassant pas 206.000.- € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'externalisation de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;***
- ***SOLLICITE sur la base d'une convention, la subvention d'Etat auprès des services compétents de la DDASS ;***
- ***AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à l'attribution du marché correspondant.***

2.14. AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU COUVENT ET DE LA RD56V Résiliation d'un marché

Aux termes d'un marché n° 18/2006 du 12 mai 2006, la ville a confié au groupement d'entreprises solidaires constitué des Sociétés GARTISER/SIREG dont le mandataire est la Société GARTISER, le lot 02 - génie civil relatif à l'aménagement du carrefour du couvent et de la RD56V pour un montant de 1.124.749,90 € TTC (offre de base + options n° 01 à 05) (valeur mO : avril 2006), complété par deux avenants successifs soit un total de 1.147.174,43 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services techniques de la ville.

Pour des raisons budgétaires, la collectivité avait notifié en 2007, au titulaire du marché, un report des travaux relatifs à l'aménagement de l'avenue G. Dollfus, sur 175 ml (tronçon compris entre le giratoire et la rue Paul Kullmann, soit du n° 08 au n° 22 de l'avenue G. Dollfus), à l'exercice suivant. Ces travaux, estimés à 266.624,00 € TTC comprennent 30.000,- € TTC de frais supplémentaires relatifs à la remise en place des installations de chantier, signalisations, travaux de nuit et révisions de prix.

Cependant la réalisation de ces travaux était envisagée en coordination avec les travaux d'aménagement du futur centre commercial qui a fait l'objet de plusieurs recours engagés auprès de la juridiction administrative.

Ces procédures étant toujours pendantes à ce jour, il est proposé de mettre fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du marché n° 18/2006 avant l'achèvement de ceux-ci, par une décision de résiliation conformément aux dispositions de l'article 46 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux et selon un accord conjoint des deux parties.

Cette résiliation assurera une gestion administrative optimale du dossier et permettra la réception du lot 03 - Eclairage public et réseaux divers, liée au lot 02, en application des dispositions de l'article 10.2 du CCAP.

Un constat contradictoire sera dressé et signé par les deux parties, qui mentionnera :

1. le détail et le montant des travaux exécutés à la date d'effet de la résiliation,
2. l'inventaire et le descriptif des matériaux approvisionnés,
3. la révision des prix appliquée sur les acomptes mensuels mandatés.

L'établissement de ce constat emportera réception des ouvrages qui sera effective à la date d'effet de la résiliation précitée.

Sur proposition du titulaire du marché, cette décision de résiliation ne sera pas assortie d'indemnités.

Pour ce qui concerne l'inventaire et le descriptif des matériaux approvisionnés, nécessaire à l'établissement dudit procès-verbal, il a été constaté que le bordereau des prix de ce marché prévoyait « la fourniture et pose de divers matériaux » référencés selon la fiche annexée à la présente, alors que les stocks de ces produits correspondent uniquement à l'achat de fournitures ; la pose n'étant plus réalisée.

De ce fait l'insertion de prix nouveaux dans le marché, qui n'entraînent aucune incidence financière, mais qui résultent uniquement d'une décomposition de certains prix, est rendue nécessaire et ce, en application des dispositions de l'article 14 du CCAG-Travaux.

Ces prix nouveaux établis aux conditions économiques en vigueur au mois de janvier 2008 et non à la valeur initiale du marché, sont définis par l'application de prix unitaires, assortis d'un sous-détail qui a été soumis à l'acceptation du maître d'œuvre et du pouvoir adjudicateur.

Pour prendre en compte ces nouveaux éléments qui constituent une modification des dispositions contractuelles du marché, il y a lieu de conclure un avenant n° 03 au marché n°18/2006.

La commission d'appel d'offres, qui siégera préalablement à la séance du conseil municipal prendra connaissance du projet d'avenant ci-dessus mentionné et de la décision de résiliation du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***PREND CONNAISSANCE de la décision de mettre fin à l'exécution des travaux faisant l'objet du marché n° 18/2006 avant l'achèvement de ceux-ci par une décision de résiliation, conformément aux dispositions de l'article 46 du CCAG-Travaux et selon un accord amiable et conjoint des deux parties ;***
- ***SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la résiliation amiable du marché n° 18/2006 du 12 mai 2006 conclu avec le Groupement d'entreprises solidaires GARTISER/SIREG dont le mandataire est la Société GARTISER, au titre du lot 02, avec effet à compter de la présente ;***
- ***ADOpte l'introduction de prix nouveaux dans le marché susmentionné, par la passation d'un avenant n° 03, qui n'entraîne aucune incidence financière ;***
- ***AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué, de signer toutes les pièces concernant la résiliation du lot n° 2, y compris l'ajustement par voie d'avenant de la convention de mandat signée avec le Conseil Général***

en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006 ;

- **AUTORISE le Maire ou l'Adjoint Délégué de signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant avec le groupement d'entreprises ci-dessus désigné pour le lot 02 dans le cadre de l'aménagement du carrefour du couvent et de la RD56V.**

2.15. CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UN ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE Avenant au marché de travaux

La ville a entrepris la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire qui a été traitée par marchés séparés à la suite de diverses procédures prévues par le Code des Marchés Publics.

Le lot 01 a été attribué à l'entreprise T.P.V. Zone artisanale – 6 rue de l'Industrie 68420 – HERRLISHEIM pour un montant de 76.500,00 € HT soit 91.494,00 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'équipe suivante :

Architectes HQE Mandataires	Paysagiste Cotraitant	BET Structure Cotraitant	BET Fluides Cotraitant	Economiste Cotraitant	BET Acoustique Cotraitant
Messieurs KLEIN et BAUMANN 179 avenue Aristide Briand 68200- MULHOUSE	IDESIA 4 Chemin des Bûcherons 68200- MULHOUSE	HAGENMULLER 7 rue Kléber 68000- COLMAR	Gilbert JOST 13 rue du Héron 67300- SCHILTIGHEIM	E3 ECONOMIE 18 av F. Mitterrand 67200- STRASBOURG	E.S.P. 7 rue des Prés 67201- ECKBOLSHEIM

Suite à la confection de la plate forme effectuée par l'entreprise T.P.V. sur le chantier du futur Accueil de Loisirs Périscolaire (A.L.P), rue de la Verdure et au vu des résultats de plaques non satisfaisants (ces essais déterminant la possibilité de monter les murs), il s'avère nécessaire d'effectuer :

- la purge de la plate forme actuelle
- la purge des limons immédiatement sous-jacents
- le cloutage (incorporation par compactage et jusqu'à refus d'éléments durs)

- la mise en place d'une couche de forme de 30cm d'épaisseur mini de concassé calcaire.

Ces préconisations ont été conseillées par la Société Compétence Géotechnique.

Ces travaux ont été chiffrés, pour mémoire, dans le cadre du marché de ce lot, « Position 1.7 : «précautions à prendre à la suite d'intempéries, sur remblai sous dallage pour emprise de 442 m²»

Ces plus-values s'élèvent à la somme de 7 000.00 € HT soit 8 372.00 TTC.

Ces travaux complémentaires peuvent être confiés par voie d'avenant n° 01 au marché initial conclu avec la Société T.P.V. à HERRLISHEIM.

Compte tenu de l'avenant n° 01 de	€	7.000,00	HT
Soit (14%)	€	8.372,00	TTC
Le montant du marché initial de	€	76.500,00	HT
Soit	€	91.494,00	TTC
Est porté à	€	83.500,00	HT
Soit	€	99.866,00	TTC

La Commission d'Appel d'Offres, qui a siégé le 29 janvier dernier, a pris connaissance du projet d'avenant ci-dessus mentionné, conformément à l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux Marchés Publics et Délégation de Service Public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***AUTORISE l'exécution des travaux supplémentaires au marché initial conclu avec la Société T.P.V. pour le lot 01, dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire ;***
- ***ADOpte l'avenant relatif aux plus-values au titre du lot 01 ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son Adjoint Délégué de signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant réglementaire de plus-values avec l'entreprise susnommée pour le lot 01 dans le cadre des travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil de loisirs périscolaire ;***
- ***AUTORISE le Maire à prélever les sommes correspondantes sur les crédits ouverts au budget de la ville, chapitre 23, selon une autorisation de programme approuvée le 1^{er} février 2007.***

BIENS COMMUNAUX.

3.01. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL SUR ILLZACH EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE (RFF- SNCF)

Dans le cadre d'une harmonisation européenne des systèmes de communication nécessaires à l'exploitation et à la sécurité ferroviaire, Réseau Ferré de France (RFF) et la SNCF doivent procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

Dans cette perspective, RFF projetait d'implanter un pylône d'environ 30 mètres de hauteur, rue de Bâle à RIEDISHEIM, pour réaliser un relais radio SNCF.

La Ville de RIEDISHEIM n'étant pas favorable à la mise en place d'une telle installation en zone habitée, a suggéré à l'opérateur d'étudier la possibilité d'utiliser le pylône SFR existant sur la parcelle communale située rue des Mécaniciens sur le ban de la Commune d'ILLZACH.

Après avoir étudié la faisabilité technique de cette solution, cette option a finalement été retenue par RFF qui envisage d'installer des antennes GSM-R sur le support SFR existant et d'implanter des armoires techniques au sol.

Pour ce faire, RFF a sollicité, au travers d'une convention, la mise à disposition d'une surface d'environ 20 m², dépendant de la parcelle cadastrée section 43 n° 26, lieudit « Zwei Nussbaeume », d'une surface totale de 14 a 68 ca, terre, propriété de la Ville de RIEDISHEIM.

Cette convention, conclue pour une durée de 12 ans, donnera lieu au versement d'un loyer annuel de 1.500 € HT, révisable et payable par RFF à la Ville, d'avance à la date d'anniversaire de la prise d'effet de la convention.

Dans l'immédiat, et pour permettre à la Sté SOGETREL mandatée par RFF, de déposer sa déclaration préalable en Mairie d'ILLZACH, et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme, l'accord de la Ville est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- ***AUTORISE la Sté SOGETREL, mandatée par RFF dont le siège social est situé 92, avenue de France à PARIS (75648), à déposer en***

Mairie d'ILLZACH, une déclaration préalable en vue de l'installation d'antennes GSM-R sur le pylône SFR existant ainsi que des armoires techniques au sol, rue des Mécaniciens à ILLZACH, sur la parcelle communale cadastrée section 43 n° 26, lieudit « Zwei Nussbaeume », d'une surface de 14 a 68 ca, terre ;

- **AUTORISE la mise à disposition de la Sté RFF, 92 avenue de France à PARIS (75648), un emplacement d'une surface d'environ 20 m², dépendant de la parcelle communale cadastrée section 43 n° 26, lieudit « Zwei Nussbaeume », d'une surface de 14 a 68 ca, terre, en vue de l'installation d'un relais radio « station GSM-R » et d'armoires techniques au sol ;**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et d'autoriser le Maire à percevoir le montant du loyer au Budget de la Ville.**

3.02. ACQUISITION PAR LA VILLE DE L'EMPRISE FONCIERE BORDANT LA COPROPRIETE « RESIDENCE DE L'HORLOGE- PARC DES CITADINS »

Aux termes d'un acte reçu par Maître Roger TRESCH, alors notaire à MULHOUSE, le 10 novembre 1993, la Ville a vendu à la Société SEIDAC- SOCIETE D'EQUIPEMENT D'INITIATIVES ET D' ACTIONS CONCERTÉES, maintenant dénommée OPERA CONSTRUCTION ALSACE ayant son siège social 4a, rue de l'Industrie à 67450 MUNDOLSHEIM, un ensemble de terrains sis rue Poincaré, d'une surface de 55 a 48 ca, en vue de la réalisation de l'ensemble immobilier, « Résidence de l'Horloge – Parc des Citadins ».

Cet acte de vente avait été convenu sous différentes conditions spéciales, consignées tant dans l'acte même que dans un cahier des charges y annexé.

Les obligations mises à la charge de l'acquéreur en vertu de ces conditions particulières consistaient notamment dans l'obligation de construire et d'achever les bâtiments pour la construction desquels la Ville de RIEDISHEIM avait accepté de lui céder le terrain, les parkings et aires de stationnement, les places, placettes et cheminements intérieurs à usage public dépendant du programme immobilier ainsi que les espaces situés le long des rues de la Paix et Poincaré, compris entre les bâtiments et le domaine public.

En effet, il avait été convenu entre les parties que les travaux d'aménagement le long des rues de la Paix et Poincaré, tels qu'ils étaient prévus au permis de construire, seraient effectués et supportés par la Société SEIDAC pour ceux à réaliser sur l'emprise du terrain acquis par elle, jusqu'à la limite de propriété

avec le domaine public et par la Ville pour tous ceux de ces travaux à réaliser sur l'emprise du domaine public.

En vue de garantir à la Ville la réalisation et l'achèvement de l'ensemble de ces aménagements, cette société s'est obligée à justifier envers la Ville d'une caution bancaire solidaire à hauteur d'une somme de 228.673,53 euros, soit 1.500.000 francs, consentie par la Banque Populaire de la Région Economique de STRASBOURG, suivant acte sous seing privé en date du 5 juillet 1994.

Pour l'heure, les espaces intérieurs au programme immobilier ont été traités par la Société SEIDAC conformément à ses engagements.

En revanche, les surfaces situées entre les façades de la copropriété et les rues de la Paix et Poincaré, n'ont reçu qu'un aménagement provisoire, sous la forme d'une couche d'enrobés, réalisée et financée par cette Société.

L'aménagement définitif de cet espace dont les caractéristiques et le chiffrage résultent de la notice technique annexée à l'acte de vente du 10 novembre 1993 et qui devait intervenir concomitamment aux travaux d'aménagement par la Ville des rues de la Paix et Poincaré en vue d'une harmonisation des aménagements tant au niveau du type des matériaux utilisés qu'au niveau de la planification de leur mise en œuvre, n'a jamais été réalisé, le calendrier d'aménagement des rues n'ayant pas été arrêté.

Aujourd'hui, la Ville de RIEDISHEIM souhaite entreprendre d'importants travaux d'aménagement de la rue Poincaré et souhaite disposer d'une emprise foncière suffisante permettant un aménagement de qualité.

C'est pourquoi, elle a sollicité du Syndicat des copropriétaires de la Résidence de l'Horloge- Parc des Citadins, la cession à l'euro symbolique des emprises foncières côté rues Poincaré- Paix, bordant la Résidence de l'Horloge- Parc des Citadins.

Les copropriétaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 3 décembre 2007 ont donné leur accord pour céder à la Ville, à l'euro symbolique, cet espace, soit une surface d'environ 6 a 42 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AA 195/76, lieudit « rue Poincaré » d'une surface totale de 78 a 81 ca, sol et formant l'assiette foncière de la copropriété.

Cette opération, estimée par le service des Domaines à 7.500 euros l'are, selon avis n°2007-271 V 1534 du 7 janvier 2008, serait consentie aux conditions financières énoncées, en contrepartie de :

- la renonciation par la Ville de RIEDISHEIM expressément et définitivement à toute exigence d'ouverture au public et de droit de passage public sur l'ensemble des équipements et parties communes de la copropriété, notamment passages, cheminements piétons, places et placettes dépendant de la copropriété ;
- l'accord de la Ville de RIEDISHEIM quant à un éventuel projet de clôture du terrain d'emprise de la copropriété (après distraction de la parcelle vendue), le Syndicat des copropriétaires s'interdisant néanmoins de clôturer les deux batteries de parkings dépendant des parties communes

de la copropriété et situées en bordure de la rue Poincaré, lesquelles devront impérativement rester librement accessibles ;

- l'engagement par la Ville de RIEDISHEIM de réaliser à ses frais l'aménagement de ces deux rangées de parkings situées en bordure de la rue Poincaré, dépendant des parties communes de la copropriété, la responsabilité et l'entretien ultérieurs incombant au syndicat des copropriétaires ;
- la constitution à la charge du terrain cédé par le Syndicat des copropriétaires à la Ville de RIEDISHEIM de toutes servitudes de passage nécessaires à l'accès et à la sortie de la copropriété, au maintien, à la réparation, à l'entretien et à la reconstruction éventuelle des ouvrages et bâtiments dépendant de la copropriété.

Par ailleurs, dans la mesure où la Ville de RIEDISHEIM réalisera à ses frais et sous sa responsabilité les travaux mis à la charge du promoteur dans l'acte de vente du 10 novembre 1993 et de ses annexes, et non réalisés à la date de ce jour par ce dernier et restant donc à réaliser sur le terrain situé entre les façades des immeubles de la copropriété et le domaine public, objet de la cession par le Syndicat des copropriétaires à la Ville de RIEDISHEIM, ainsi que les travaux d'aménagement des deux batteries de parkings, côté rue Poincaré, soit sur une surface totale d'environ 8 a 19 ca, la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE s'est engagée à verser à la Ville un montant TTC de 49.684,23 euros.

Ce chiffrage résulte de l'annexe à l'acte de vente (dans laquelle les travaux à la charge du promoteur entre les façades de la copropriété et les rues de la Paix/Poincaré ont été évalués à 214.000 francs) réactualisé sur le prix actuel des marchés et en fonction de la surface réelle à aménager par la Ville.

En contrepartie de ce versement, la Ville de RIEDISHEIM décharge la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE de l'ensemble des engagements pris envers la Ville de RIEDISHEIM en vertu des stipulations de l'acte de vente du 10 novembre 1993 et consent la mainlevée pure et simple, avec désistement de tous droits, de la garantie d'achèvement octroyée par la Banque Populaire de la Région Economique de STRASBOURG, à l'occasion de la réalisation du programme immobilier.

Cet accord tri-partite, aux conditions précitées, sera formalisé au moyen d'un acte de cession à intervenir entre le Syndicat des copropriétaires de la Résidence de l'Horloge- Parc des Citadins, représenté à l'acte par son syndic, la Société SASIK dont le siège est à MULHOUSE 32, passage du Théâtre, elle-même représentée par son Président, Monsieur Daniel GUCKERT et la Ville de RIEDISHEIM avec une intervention à l'acte de la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE dont le siège social est 4a, rue de l'Industrie à 67450 MUNDOLSHEIM, représentée à l'acte par Monsieur Olivier KINDER, agissant en qualité de Président de ladite Société.

Cet acte sera reçu en la forme notariée par Maître J.P. TRESCH, notaire à MULHOUSE, aux frais de la Ville de RIEDISHEIM.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avis des Commissions Réunies, séance du 5 février 2008,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'acquisition par la Ville, à l'euro symbolique et aux conditions particulières précitées, d'une surface d'environ 6 a 42 ca, à détacher de la parcelle cadastrée section AA 195/76, lieudit « rue Poincaré » d'une surface totale de 78 a 81 ca, sol, appartenant au Syndicat des copropriétaires de la Résidence de l'Horloge- Parc des Citadins, représenté à l'acte par son syndic, la Société SASIK dont le siège est à MULHOUSE 32, passage du Théâtre ;**
- **CONSENT à la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE, ayant son siège social 4a, rue de l'Industrie à 67450 MUNDOLSHEIM, la mainlevée pure et simple de la garantie d'achèvement octroyée à la Ville de RIEDISHEIM par la Banque Populaire de la Région Economique de STRASBOURG, à l'occasion de la réalisation du programme immobilier, en contrepartie du versement par cette Société à la Ville d'un montant TTC de 49.684,23 euros, équivalant au coût des travaux à réaliser par la Société OPERA CONSTRUCTION ALSACE entre les façades des immeubles de la copropriété Résidence de l'Horloge- Parc des Citadins et les rues de la Paix et Poincaré, réactualisé sur le prix actuel des marchés et en fonction de la surface réelle à aménager par la Ville ;**
- **CHARGE l'Etude de Maître Jean-Philippe TRESCH notaire à MULHOUSE de recevoir, aux conditions énoncées et aux frais de la Ville, l'acte d'acquisition à intervenir;**
- **AUTORISE le Maire à signer cet acte ainsi que tous les documents s'y rapportant et à prélever les crédits nécessaires sur ceux inscrits au Budget de la Ville ;**
- **AUTORISE le Maire à encaisser, sur le Budget de la Ville, un montant TTC de 49.684,23 euros de la Société OPERA CONSTRUCTION, ayant son siège social, 4a, rue de l'Industrie à MUNDOLSHEIM (67450).**

Pour extraits certifiés conformes.-
Riedisheim, le 6 février 2008

LE MAIRE :

Signé : Monique KARR.